

Département du
TARN
Arrondissement
ALBI
Canton
ALBI SUD

DELIBERATION
du Centre Communal d'Action Sociale du SEQUESTRE
D26009CCAS
Séance du 16 avril 2026 à 18 heures 30

Ce jour d'hui le jeudi seize avril de l'an deux mille vingt-six à 18h30

Le bureau réuni dans le lieu ordinaire de ses séances :

Date de la
Convocation
Le 07/04/2026

Date d'Affichage
Le 07/04/2026

Date de mise en ligne
de la délibération :
Le 21/04/2026

Présents :

Membres élus : Gérard POUJADE, maire, Président du CCAS, Jean-Pierre DEMNI, Laura SAPONARO, Nadia BOUALAM, Arnaud ESPIÉ, Pascale KHAMNOUTHAY, Bruno VICTORIA

Membres nommés : Michèle CAMEL, Éric CENDRES, *Christiane FOULQUIER*, Françoise HURET, M. Boualem MEGUENNI

Nombre de Conseillers : 13	Abstentions : 0
Présents : 12	Vote pour : 12
Votants : 12	Vote contre : 0

Absente excusée : Anne-Laure GRILLOT, membre nommé

Secrétaire : Laura SAPONARO

Objet de la délibération :

Autorisation donnée à M. Le Vice-Président pour porter un secours financier en situation d'urgence

Il est rappelé aux membres présents qu'actuellement le Conseil d'Administration du CCAS doit se réunir pour une étude approfondie des demandes d'aides aux particuliers. Ce fonctionnement permet ainsi une décision concertée.

Mais il est des situations dramatiques vécues par les familles auxquelles il est nécessaire d'être très réactif. L'organisation de telles réunions retarde les secours d'urgence - notamment en période estivale où, en raison des congés, le quorum peut être difficile à atteindre.

Les membres du Conseil d'Administration, après avoir délibéré,

- Autorisent, M. Jean-Pierre DEMNI, Vice-Président, à intervenir sur des situations à caractère d'urgence ne permettant pas d'attendre l'organisation d'une réunion du CCAS.
- Cette autorisation est donnée pour une aide maximum de 500 € qui peut être utilisée au paiement de factures ou à la délivrance de bons alimentaires
- L'aide d'urgence ainsi apportée sera présentée au prochain Conseil d'Administration afin d'en justifier les raisons.

Certifié conforme au Registre

Fait au SEQUESTRE le 16 avril 2026



Le Président,
Gérard POUJADE

La secrétaire de séance,
Laura SAPONARO

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication /notification.